

SESSION DU 2 MAI 2017

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 24 avril 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le mardi 2 mai 2017, à 20 heures, sous la Présidence du Maire, Monsieur Michel PREVEAUX.

Présents : Messieurs Michel PREVEAUX, Christophe LEROY, Michel AZAMBOURG, Madame Claudine MOULIN, Monsieur Gérard AMY, Madame Evelyne LAFEUILLE, Monsieur Thierry HERON, Madame Sylvie BEHETRE, Messieurs Marc PINSARD et Jean-Claude RIVARD.

Absents excusés :

- Monsieur Jean-Marc JANNEAU qui donne pouvoir à Monsieur Michel PREVEAUX
- Monsieur Loïc DECOURTIL qui donne pouvoir à Monsieur Christophe LEROY

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe LEROY.

* * * * *

→ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2017 :

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu du 3 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

→ Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :

➤ Approbation définitive du P.L.U. :

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2012 ayant prescrit l'élaboration du P.L.U. ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2016 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;
- **Vu** les avis de l'Etat, des personnes publiques associées et consultées lors de l'arrêt du projet ;
- **Vu** l'arrêté du Maire en date du 3 janvier 2017 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier au 22 février 2017 après publicité légale ;
- **Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la prise en compte des remarques des personnes publiques associées et consultées ainsi que du commissaire enquêteur a nécessité d'apporter certaines modifications aux différentes pièces du dossier de P.L.U. ;

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE GELLAINVILLE.

➤ Adaptation du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) :

Suite à l'approbation définitive du P.L.U., le champ d'application du droit de préemption urbain, tel qu'il figure au document graphique du P.O.S, doit être nécessairement adapté pour mettre en cohérence l'affichage du nouveau projet urbain à la surveillance des mutations foncières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de modifier le champ d'application du « droit de préemption urbain » (DPU) sur les secteurs urbanisés et urbanisables (zones U et AU du PLU - plan joint en annexe) du PLU approuvé en date du 2 mai 2017,
- **DECIDE** conformément à l'article L.2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation à Monsieur Le Maire afin d'exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans les zones assujetties à ce droit.

→ Acquisition d'un tracteur pour les services techniques :

Monsieur le Maire rend compte aux élus des problèmes mécaniques récurrents rencontrés avec le tracteur SAME. Il rappelle que des crédits ont été inscrits au budget afin de pourvoir à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir un tracteur neuf ;
- DECIDE de valider la proposition commerciale de la SA DURET qui s'élève à 34 000 (trente-quatre mil euros) H.T. - proposition intégrant la reprise de l'ancien tracteur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et engager toute démarche afférente à la présente décision.

La séance est levée à 22 heures.